

# Accueillir des enfants en situation de handicap

---

PAR FLORENT CONTASSOT

L'intégration des enfants en situation de handicap à la vie d'un accueil collectif de mineurs est tout à la fois pour eux un droit fondamental et une évidence pour la grande majorité des professionnels et volontaires de l'animation. Ce sont là des espaces de découverte, de rencontre, de jeu, de création... qui contribuent « à l'éducation à la vie collective et au développement individuel de tous les enfants et de tous les jeunes ». En réalité, l'intégration des mineurs handicapés n'est pas chose courante et rares sont les accueils qui s'engagent dans cette voie. C'est pourquoi nous souhaitons montrer aux équipes d'animation qu'intégrer ce public n'est pas insurmontable, et ainsi permettre à tous de vivre des expériences enrichissantes et nouvelles.



© Westend61 - Fotolia.com

# Agir en faveur de l'inclusion

**Quoique reconnu comme une « obligation », l'accueil des jeunes mineurs en situation de handicap n'a rien de systématique. Pourtant, à écouter les animateurs qui mettent en œuvre des actions inclusives, on ne devrait jamais tergiverser mais plutôt agir.**

**L**e principe de l'accès à tout pour tous a été réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ainsi, les accueils collectifs de mineurs doivent être, aujourd'hui, en mesure d'accueillir tous les enfants et adolescents, quels que soient leurs conditions sociales, leurs origines culturelles... voire leurs handicaps ou leurs troubles de la santé. C'est même une priorité nationale portée jusqu'alors par tous les gouvernements, et chaque fois rappelée par la campagne ministérielle « 100 % #Colo ».

Sur le terrain, l'intégration des jeunes mineurs en situation de handicap n'a pourtant rien de systématique. Ce qui semble assez logique puisque cette « obligation » n'est pas assortie de moyens de mise en œuvre concrets : aucun texte réglementaire ne vient préciser par exemple les modalités d'accueil ou de financement, comme aucun dispositif de formation spécifique des animateurs n'a

été proposé sur le plan national. Ainsi, cette intégration se fait, si on s'attache aux études menées par la plateforme nationale Grandir Ensemble ([www.grandir-ensemble.net](http://www.grandir-ensemble.net)), insuffisamment et de manière « *dispersée, souvent confidentielle et peu connue des familles* ». L'accueil de ces mineurs existe donc et il a même tendance à se développer, mais il reste difficile à mesurer : on sait qu'il concerne « *un petit nombre d'enfants et décroît très fortement avec l'âge ou en fonction de la complexité des pathologies* ».

### UN ACCUEIL DIVERSIFIÉ ET DISCRET

Ces dernières années, on a vu se développer des organismes proposant des séjours de vacances adaptés durant lesquels des jeunes en situation de handicap se retrouvent « *dans un environnement différent de l'établissement spécialisé où ils vivent toute l'année et échangent avec d'autres rencontrant les mêmes difficultés* ». Ces séjours de vacances peuvent être ou non inclusifs, c'est-à-dire mêler des jeunes mineurs en situation de handicap et des mineurs du « *milieu ordinaire* ».

On ajoutera en marge, même si le texte est peu connu du grand public, qu'il existe depuis 1997 une charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisés. Elle définit les conditions d'accueil et de sensibilisation des équipes d'encadrement pour une intégration de qualité des mineurs handicapés. Ces signataires, au nombre de 141 au 30 novembre 2016, s'engagent : à leur proposer des séjours de vacances accessibles, à préparer avec la personne son séjour, à organiser avec toute l'équipe un temps de formation et/ou de sensibilisation sur l'accueil de la personne handicapée, à s'assurer de la réelle intégration du vacancier au sein du groupe et à informer l'ensemble des familles

© Laurence Fragnol

### Une obligation dénuée de mise en œuvre

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure le principe de l'accès à tout pour tous. Elle précise dans son deuxième article que « *l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées* ». Néanmoins, aucun texte n'a jusqu'à présent précisé sa mise en œuvre.

sur la charte de déontologie. Tout ce qu'il faut savoir sur ce texte se trouve sur le site de la Jeunesse au Plein Air ([www.jpa.asso.fr/nos-missions/#toggle-id-2](http://www.jpa.asso.fr/nos-missions/#toggle-id-2)).

Il y a ces séjours de vacances mais aussi tous les accueils collectifs de mineurs qui permettent aux enfants et adolescents en situation de handicap de participer, en fonction des activités et de leurs besoins, à la vie quotidienne de la structure, et cela tout au long de l'année scolaire. Dans ces structures, on privilégie l'inclusion du ou des jeunes concernés et on change le >>>

**De plus en plus d'organismes de séjours de vacances s'engagent dans l'accueil de publics en situation de handicap.**



>>> regard que les usagers et les professionnels portent sur le handicap. L'accueil est parfois ponctuel (le temps d'un après-midi ou d'un projet spécifique), d'autres fois régulier (dans ce cas, il ne concerne bien souvent qu'un seul enfant).

Ces structures sont rarement médiatisées et se découvrent par le bouche-à-oreille ou en interrogeant les associations spécialisées. Il arrive qu'elles soient recensées par les encore trop rares services départementaux qui facilitent et développent l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires. Ces dispositifs sont généralement portés par d'autres associations et on en trouve par exemple en Charente ([www.gpa7916.fr](http://www.gpa7916.fr)) ou dans la Manche ([www.handiloisirs50.fr](http://www.handiloisirs50.fr)).



© Estelle Perdu

**L'enfant est toujours au cœur du projet éducatif.**

les difficultés que cela peut engendrer. Ils abordent plutôt les protocoles qu'ils ont mis en place pour faciliter cet accueil ainsi que le besoin de répit des parents qui viennent les solliciter. « *Ceux-ci sont confrontés à un parcours du combattant et la répétition de l'annonce du handicap, tout au long de la vie de l'enfant à chaque fois qu'une porte se ferme, est douloureuse.* » On se rend vite compte que le positionnement de ces professionnels et volontaires est indubitablement lié à leur adhésion aux valeurs de l'éducation populaire. L'enfant est toujours au cœur du projet éducatif et naturellement tous les enfants sont des enfants ; il n'y a aucune distinction. Ce qui sous-entend que l'accueil de mineurs en situation de handicap se fait spontanément, si la structure est en capacité de bien le ou les accueillir, mais qu'il faudra par la suite adapter sa pratique, modifier ses habitudes voire se positionner face à d'éventuels détracteurs... C'est dans cet esprit qu'a été conçu ce dossier : vous trouverez dans les pages suivantes les fondements d'un accueil réussi puis vous découvrirez une expérience, qu'il est possible de reproduire partout, menée depuis plusieurs années dans un ACM de Vendée. Cela pour vous inviter à essayer de répondre au mieux aux besoins d'inclusion, formulés ou non, des mineurs en situation de handicap. ▸

## UN ENFANT EST UN ENFANT

Quand on interroge les directeurs et animateurs des structures qui accueillent des mineurs en situation de handicap, ils n'évoquent jamais une quelconque obligation d'accueillir tous les enfants ou

### Un droit pourtant si naturel

*« Afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisirs et sportives, les États Parties prennent les mesures appropriées pour :*

*d) Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire ;*

*e) Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisirs et des activités sportives. »*

Article 30 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France le 1<sup>er</sup> avril 2010

Voici des conseils concrets pour les équipes qui accueilleront prochainement un ou des enfants en situation de handicap, et celles qui aimeraient monter un projet suite à la demande d'une association spécialisée ou d'une famille.



© Florent Contassot

## Les fondements d'un accueil réussi

**A**vant tout, insistons : toute demande d'inclusion est légitime, même si elle est parfois maladroitement formulée (« vous êtes obligé d'accueillir mon enfant ! »). Il faut donc répondre à toutes les demandes avec empathie et en plaçant en toutes circonstances le ou les enfants au cœur du projet ; il y a toujours des compromis possibles.

### CE N'EST PAS INSURMONTABLE

« Il paraît qu'il n'est pas si compliqué d'intégrer un ou des enfants en situation de handicap... dès lors que le sujet a été en amont abordé avec l'équipe et, bien

entendu, qu'un cadre a été posé avec les parents ou les professionnels responsables. C'est ce que m'a dit l'équipe de la commune voisine qui a accueilli un enfant autiste à plusieurs reprises l'année dernière... » Voilà la phrase à dire aux animateurs avant même qu'ils ne décident d'accueillir un ou des mineurs en situation de handicap, de manière régulière ou ponctuelle. C'est aussi une manière de les faire réfléchir en douceur à cette éventualité et de les inciter à commencer à lister les moyens humains, matériels, en termes de formation... qu'il faudrait débloquer pour inclure ce public. Sans avoir à brandir le droit fondamental pour chaque enfant d'être accueilli voire la carte, plus blessante et culpabilisante, de l'obligation morale. >>>

## LA PRÉPARATION DE L'ÉQUIPE

Préparer les professionnels, permanents et vacataires, est également un préalable ; les placer du jour au lendemain face à un public

« Il est important de définir clairement les responsabilités de chaque acteur éducatif. »

nouveau et spécifique débouchera à coup sûr sur un échec. La mise en œuvre d'un projet d'inclusion exige que l'enfant en situation de handicap soit en capacité d'accepter

les règles de vie de la communauté, mais également que le groupe d'animateurs et d'usagers soit en capacité d'accueillir en toute sécurité et sereinement le ou les enfants.

« La famille X m'a demandé d'accueillir son enfant malvoyant dans la structure. », « J'ai reçu une demande de l'IME : les éducateurs aimeraient qu'un groupe de jeunes de chez eux viennent le mercredi. », « J'ai prévu une rencontre pour cerner les caractéristiques et les besoins de ce public. L'un d'entre vous a-t-il déjà travaillé avec des personnes handicapées ? Connaissez-vous des structures ayant mis en place un tel projet d'inclusion ? Pensez-vous que cela posera des problèmes avec certains enfants ou parents ? Etc. ».

Cette préparation s'effectuera lors de réunions formelles et clairement identifiées dans le planning. Elles seront l'occasion d'élaborer ensemble le projet, de déterminer les besoins de l'équipe, d'apprendre à découvrir les caractéristiques du public... Pensez à faire venir un professionnel ayant lui-même accueilli des mineurs handicapés et/ou un formateur de votre fédération référent en la matière ; un échange avec un autre animateur est une excellente entrée en matière.

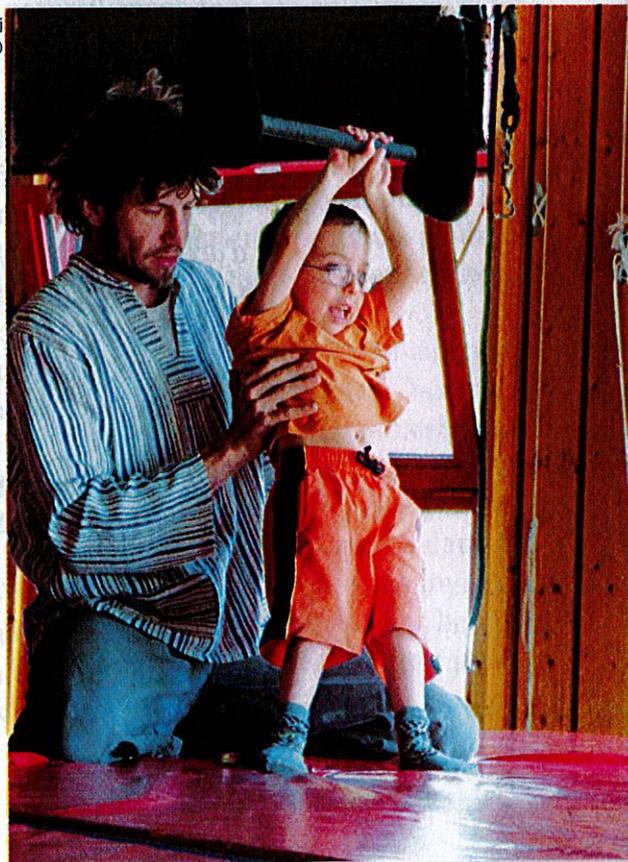
Ces réunions d'avant-projet sont par ailleurs une occasion de mettre à jour les éventuels a priori de certains professionnels. Chacun

d'entre nous porte un regard différent sur le handicap, connaître et dire ses limites est un pas à faire.

## DÉFINIR LES RÔLES

Il est important de définir les responsabilités de chaque acteur éducatif. Par exemple, si des éducateurs, des proches voire des auxiliaires de vie accompagnent le ou les enfants, qui fait quoi ? Qui doit intervenir en cas de débordement ? Les autres professionnels présents sont-ils comptabilisés dans le taux d'encadrement ? Etc. Les animateurs sont responsables des enfants accueillis dans la structure. Il est donc fréquent, logiquement, qu'ils aient le premier mot et que les « accompagnants » demeurent plutôt des observateurs. Toutefois, en fonction des situations et des pathologies, on peut envisager des interventions plus marquées et des animateurs qui « s'effacent ».

Le rôle de chacun se définit en amont et de préférence en présence des acteurs éducatifs concernés. Fixer des règles d'accueil claires et connues de tous donne plus de liberté d'action pendant les temps d'inclusion ;



bien entendu, on tirera régulièrement un bilan de ces règles et on les ajustera si besoin. Dans un premier temps, il est fort probable que le ou les enfants accueillis soient invités à respecter le règlement de la structure, comme tous les autres ! Attention : pensez à nommer un référent spécifique qui se chargera de faire la liaison entre le directeur et les animateurs, entre les jeunes et les animateurs, entre les animateurs et les autres acteurs éducatifs... Ce référent ne doit pas pour autant porter seul le projet, c'est un travail d'équipe.

### RÉDIGER UN PROJET D'ACCUEIL

Il est également essentiel de rédiger un projet d'accueil personnalisé ou une convention de partenariat lorsqu'il s'agit d'une structure ou d'une association. Ce document officiel, signé par les deux parties, aura pour but de faciliter l'accueil. On y spécifiera tout ce qui peut paraître nécessaire à la réussite de l'inclusion : les adaptations à apporter à la vie quotidienne, les éventuelles habitudes comportementales ou allergies, les conditions de prises de médicaments (assurées par la chargée du suivi sanitaire). En outre, on précisera dans ce document un protocole d'urgence et un système d'échanges d'information fluide. Ce document fixera par ailleurs les modalités de règlement : est-ce les familles qui régleront directement les frais ou une éventuelle adhésion ou y a-t-il un tiers qui se chargera de faire le lien ? Si les enfants n'habitent pas la commune, bénéficieront-ils d'un tarif « habitant » ? Etc. Attention : chaque situation est particulière, on ne peut pas généraliser. Aussi est-il primordial d'écouter les parents ou les professionnels qui connaissent le ou les enfants, et « de noter soigneusement les consignes qu'ils donnent et de se faire expliquer les raisons de ces mêmes consignes pour en mesurer l'importance ».



### LE REGARD DES AUTRES

Cette dernière remarque n'est pas un conseil mais un retour du terrain : les enfants du « milieu ordinaire » oublient généralement vite le handicap ou les troubles d'un ou de leurs camarades comme ils sont parfaitement en mesure de comprendre, lorsqu'on leur explique, pourquoi par exemple un enfant « les frappe lorsqu'il désire entrer en communication ».

Ce qui n'est pas le cas de tous les adultes qui peuvent, par peur ou méconnaissance, se montrer intolérants dès lors que la structure accueille des enfants en situation de handicap. Les raisons profondes de ce type de comportement n'ont pas de réelle importance : pour vous, il s'agira d'informer les familles et d'expliquer le cas échéant le pourquoi de tel ou tel comportement. Si des parents font pression pour que l'accueil des jeunes mineurs en situation de handicap cesse, il faudra tenir bon la ligne éducative de l'organisateur, précisée dans le projet d'inclusion. Bien entendu, à condition que cela ne mette pas en péril la sécurité et le bien-être des enfants. ▶

**Les enfants accueillent souvent spontanément leurs camarades handicapés, tandis qu'un temps d'adaptation peut être nécessaire à beaucoup d'adultes.**

# Intégrer, inclure se fait dans le temps

L'accueil de loisirs Récré aux Bois de la communauté de communes des Rives de l'Yon et Le Tablier, situé à Saint-Florent-des-Bois (Vendée), ressemble à beaucoup d'autres lieux d'animation : on y accueille une soixantaine d'enfants, jusqu'à 80 en été, dans des locaux récents où il y a, c'est à noter, une salle de repos pour les animateurs ; l'équipe varie en fonction des périodes et les emplois sont des temps partiels sauf pour le directeur, Hervé Dubois... Des éléments plutôt représentatifs du secteur. Cependant, la structure accueille depuis 2012, chaque mercredi après-midi hors vacances, de jeunes déficients de l'Institut médico-éducatif voisin. C'est un projet d'inclusion qui s'est construit dans le temps, avec simplicité.



À Récré aux Bois, c'est Vanessa qui chapeaute les Gobelins et les Trolls, et qui réexplique si besoin les règles.

O n est mercredi ; il est 14 heures passées d'une quinzaine de minutes à l'horloge posée bien en vue, sur le présentoir à l'entrée de l'accueil. Le long couloir face à moi, comme les deux grandes salles situées à ma droite, celle des Gobelins (niveau CE) et celle des Trolls (niveau CM), sont tranquilles. Aucun enfant ne court ou ne crie ; j'entends bien des chuchotis et des pouffements mais c'est ténu. Dans le calme, les garçons et les filles colorient des rosaces, fabriquent des fleurs en papier, jouent à *Qui est-ce ?* ou au *Mikado*, voire lisent un *Lucky Luke* en solitaire. Le mercredi après-midi, à Récré aux Bois, les activités collectives pour les 7-11 ans débutent à 14 h 30 ; après l'arrivée d'un petit groupe de jeunes qui vient de l'Institut médico-éducatif (IME) voisin Le Pavillon. Tout au long de l'année, ceux-ci participent

au même titre que les autres enfants à la vie de la structure. Un ou deux éducateurs les accompagnent mais ils restent en retrait : un vrai projet d'inclusion implique le moins d'interventions possibles. C'est Vanessa, la référente des 7-11 ans depuis janvier, qui gère la vingtaine de jeunes, avec l'aide d'un autre animateur. Cela peut être Myriam, la jeune étudiante, ou Mathieu, qui travaille en parallèle dans le spectacle. Ici, comme dans bien d'autres lieux, les équipes fluctuent d'une semaine à l'autre, au gré des disponibilités et des besoins.

### UN SEUL ET UNIQUE GROUPE

« J'aimerais que tous les yeux se tournent vers moi. » Le ton de Vanessa est péremptoire et ne laisse aucune option aux dissipés qui triturent encore nerveusement des crayons. « Aujourd'hui, on va sortir. Il risque de pleuvoir, on prend donc son blouson... Nous allons faire du land art. » Tous les jeunes se lèvent et se préparent, sans trop rechigner mais sans trop se presser non plus.

« On fait toujours du sport ici, on en a déjà fait la dernière fois ; moi, je préfère rester à l'intérieur. » Cela vient des jeunes de l'IME qui sont néanmoins déjà prêts à sortir ; on ne badine pas avec l'autorité dans leur école. Ils sont sept aujourd'hui : la majorité se tient en retrait, ils restent entre eux sans pourtant ériger de barrières. Ils observent à leur manière ce milieu ordinaire dans lequel ils évoluent. Quelques-uns se mêlent toutefois aux autres ; ce sont les plus volubiles, les plus charismatiques, les plus sociables. Pour beaucoup, vivre en société est une finalité même si cela n'arrivera que dans quelques années.

La récolte des éléments naturels qui serviront à la conception des œuvres land art se fait sur le chemin de la promenade, lors de courtes pauses. Tous les jeunes

viennent déposer des éléments qu'ils ramassent sur le sol dans le grand sac plastique de Vanessa. « *Je ne pense jamais mes activités pour les enfants de l'IME. Je les conçois pour la tranche d'âge concernée.* » Si besoin, les éducateurs interviennent et réexpliquent les principes de l'activité aux jeunes déficients ; l'autonomie doit être maximale. >>>

### Les aides financières pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

Sur ces pages, est présenté un projet d'inclusion très largement financé par l'Institut médico-éducatif qui l'a sollicité : les déplacements, la venue de professionnels, le coût des temps d'accueil... Le reste à charge pour la structure est moindre.

Toutefois, la question du financement n'est pas du tout anecdotique, c'est même bien souvent l'un des premiers freins à tout accueil. Par exemple, si vous envisagez d'accueillir durant le temps périscolaire ou extrascolaire un enfant en situation de handicap ayant besoin d'une auxiliaire de vie, qui rémunérera cette professionnelle ? Nous aurions apprécié vous donner une règle mais elle n'existe pas. Théoriquement, c'est l'Éducation nationale qui rémunère les AVS (auxiliaires de vie scolaire), après que la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, présente dans chaque Maison départementale des personnes handicapées – [www.mdpf.fr](http://www.mdpf.fr)) a donné son avis ; concrètement, cela peut être un long parcours du combattant.

Il est également possible de solliciter l'aide de la CAF. Les caisses soutiennent financièrement les structures ou les communes devant faire face à des frais d'encadrement spécifiques lors de l'accueil d'enfants en situation de handicap. Mais le montant et les modalités d'attribution de ces aides comme la complexité des dossiers à remplir varient d'un département à l'autre. L'harmonisation dans ce domaine semble être un pas plus que nécessaire.

»»» Il est intéressant d'observer les deux groupes d'enfants évoluer. Non, on dira le groupe puisqu'il est très difficile de distinguer qui est qui et qui vient d'où : trois équipes composées au hasard conçoivent ensemble un serpent, une maison et un tipi, chaque jeune s'exprime et ajoute un élément ; deux filles allongées sur le sol ne participent pas à l'activité, elles sont de l'IME et du milieu ordinaire... Entre les enfants, les discussions et les échanges se font. Même si, parfois, il faut un temps d'adaptation afin de se rendre compte que l'autre n'est pas si différent. On perçoit également très bien l'envie d'intégration de certains jeunes de l'IME : ils cherchent et multiplient les contacts. *« On est entre nous ! On se répartit autrement. »... « Moi, j'aimerais que cela soit aussi beau. On peut ajouter des fleurs ! »*

**Depuis peu, les jeunes de l'IME prennent en charge le goûter avec les autres enfants de l'accueil.**

C'est mon deuxième mercredi après-midi à l'accueil et mon impression est encore plus forte : tout se fait ici naturellement et chaque professionnel connaît la place et le rôle de l'autre, comme si ce projet d'inclusion avait toujours été !



© FC

## UNE ENTENTE TACITE

Hervé Dubois a pris ses fonctions de directeur en septembre dernier. Il connaît bien la question de l'accueil des enfants en situation de handicap puisqu'il fait partie d'Autisme sans frontières 85 ([www.asf85.fr](http://www.asf85.fr)) et que ce formateur intervient sur ce sujet pour les Francas auprès d'autres équipes d'animation. Il n'était pas présent à l'origine de ce projet, il l'a pris en cours de route, *« sans rien changer puisqu'il roule tout seul »*.

Ce projet a débuté en 2012 à la demande des professionnels de l'IME. *« L'un des éducateurs nous a demandé par écrit d'accueillir un petit groupe de jeunes, un mercredi après-midi par mois, et de faire en sorte qu'ils bénéficient du tarif réservé aux habitants puisque l'école est située sur la commune. »*

L'association a validé la demande et ce projet d'inclusion, qui a vite trouvé son rythme, s'est tacitement reconduit d'une année sur l'autre. Les rares difficultés ont clairement été abordées et vite réglées. Comme se souvient la directrice adjointe : *« Nous avons eu besoin de fixer un éducateur référent, car il y avait beaucoup de turn-over chez les éducateurs. Les professionnels*

© FC



de l'IME étaient rarement les mêmes et ils ne connaissaient pas le projet. C'est doublement important car on mentionne les intervenants dans notre déclaration à la DDCS qui vérifie ensuite leur honorabilité. De même, à l'époque, nous ne savions pas si le ou les éducateurs devaient ou non être comptabilisés dans le taux d'encadrement... Ils ne le sont pas. »

## VERS D'AUTRES PROJETS

À Récré aux Bois, l'équipe d'animation est unanime : ce projet est une réussite, il fait partie de la vie de la structure, de son essence même. Et cela, sans que les deux équipes de professionnels n'aient eu besoin d'organiser des réunions formelles. « Les seuls contacts que nous avons se font le mercredi après-midi : les jeunes viennent, c'est acté, et nous les intégrons au groupe de Gobelins et de Trolls. S'il y a un souci, on en discute à ce moment-là et la formule marche depuis maintenant quatre ans. »

Aujourd'hui, les jeunes de l'IME viennent tous les mercredis hors vacances et ils prennent plaisir à se mêler aux autres et à participer à la vie collective de la structure. Depuis quelques semaines, ils prennent en partie en charge le goûter qui se fait collectivement. « Cette année, nous allons refaire la convention : elle n'est plus d'actualité, nous préciserons ainsi les responsabilités et les limites de chacun. Nous aimerions aussi l'élargir à l'ensemble de l'institut et non la fixer sur un groupe d'enfants, cela nous donnerait la possibilité d'organiser très officiellement d'autres projets d'inclusion. »

### ➔ Récré aux Bois

Tél. 02 51 40 86 40  
direction@recreauxbois.fr  
www.recreauxbois.fr

## Des documents et des sites de référence

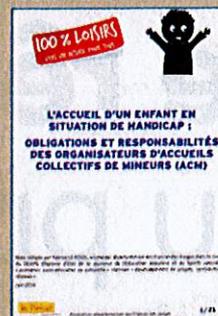
- **Accueillir un enfant handicapé en ACM**, *Le Journal de l'Animation* n° 137, mars 2013 (à commander sur <http://bit.ly/JDA137>).

Juriste et formatrice, Roselyne Van Eecke est revenue à plusieurs reprises dans la revue sur les dispositions réglementaires qui régissent l'accueil des enfants en situation de handicap en ACM. Il y a cet article mais il est également possible de trouver une fiche pratique sur cette question dans *Le Cahier du directeur d'ACM* (page 54, à commander sur <http://bit.ly/JDA-DIR>).



- **L'accueil d'un enfant en situation de handicap : obligations et responsabilités des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs**, à télécharger sur <http://bit.ly/PRO1801>

Cette note, rédigée en juin 2014 par Fabrice Le Roux, animateur départemental des Francas des Vosges, revient sur les préoccupations juridiques qui interpellent les équipes éducatives, dès lors qu'on aborde la question de l'accueil des enfants en situation de handicap. On y parle de droit fondamental et d'absence d'obligation d'accueil, des obligations légales et réglementaires de l'organisateur, des dispositions réglementaires incitatives... Chaque point est relié à des sources et références ; c'est à lire avec attention.



- **Des AESH ou des AVS sur les temps périscolaires**, à consulter sur <http://bit.ly/PRO1802>

Sur cette page est recensé tout ce qu'il faut savoir sur l'intervention des AVS (auxiliaires de vie scolaire) et des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur les temps périscolaires : affectation, responsabilités, rémunération, textes incitatifs... et recommandations. C'est une mine d'or qui mentionne systématiquement les textes, les articles de lois ou les réponses officielles. La dernière mise à jour date du 1<sup>er</sup> février 2017 et des renvois sont effectués vers les articles connexes ; précis et rigoureux.